

## Agir ensemble pour le climat

### Capteurs solaires photovoltaïques

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale de pose de capteurs solaires n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

#### 1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :	Mise en service prévue :
Coût des travaux :	

#### 4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant si existant, année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>	
Exclusions : j'atteste que le bâtiment sur lequel l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est projetée : <input type="checkbox"/> n'est pas un bâtiment neuf <input type="checkbox"/> ne fait pas l'objet d'une rénovation lourde.	

#### 5. Caractéristiques de l'installation

Surface :	m <sup>2</sup>	Puissance :	kW crête
Estimation de la quantité d'énergie renouvelable annuelle attendue :			kWh

#### 7. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Autorisation communale de pose de capteurs (selon les cas, copie du permis de construire ou de la prise de position Municipalité concernant le projet de travaux),
- Descriptif de l'installation,
- Devis de l'installation

./

**7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux**

- Preuve / attestation de mise en service de l'installation,
- Preuve de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)).

**8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat**

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

**9. Conditions particulières pour les capteurs solaires photovoltaïques**

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<p>Pour les installations d'une puissance de 1 à 10 kW crête (ou kW peak) ou décision municipale de cas en cas pour des installations plus puissantes.</p> <p><i>Pour information, la production d'électricité pour un ménage moyen qui est de 4'500 kW/h par année correspond environ à 4 à 6 kW).</i></p> <p>Installations non provisoires.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constructions neuves</li> <li>- Rénovations lourdes.</li> </ul>	<p>15% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 4'000.-</p> <p>Pour des cas particuliers (p. ex. : PPE), décision municipale de cas en cas.</p>	<p>Pour informations : site internet de la Commune, <a href="https://pronovo.ch/fr">https://pronovo.ch/fr</a></p>

**10. Procédure**

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet (dont la livraison du matériel), pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

**11. Signature**

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/Elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....